

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LUISANT

23 MAI 2020



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020
Ordre du jour

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Election des adjoints et fixation de l'ordre du tableau
- 4) Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT)

* * * * *

Note explicative de synthèse sur les affaires soumises aux délibérations

- 1) Conformément aux articles L2122-1-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal, après son installation, d'élire le Maire sous la présidence du doyen d'âge et après qu'un secrétaire de séance a été nommé.
L'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue au premier ou au second tour. S'il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- 2) En application de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; soit huit adjoints au maximum pour la commune de Luisant.
Il est proposé au conseil municipal de créer huit postes d'adjoints.
- 3) Conformément aux articles L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, au cours d'un scrutin secret. Il s'agit de listes bloquées composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.
Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon des modalités déterminées par l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après le Maire, prennent rang les adjoints (selon l'ordre établi sur la liste bloquée élue pour les communes de 1 000 habitants et plus) puis les conseillers municipaux.

Le tableau est à effectuer sur un document adressé en mairie par la préfecture.

4) Charte de l' élu local

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE
LUI SANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Convocation : 15/05/2020
Affichage convocation :
15/05/2020
Dépôt Préfecture : 25/05/2020
Publication :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.05.03

L'an deux mil vingt,
Le vingt-trois mai à onze heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du doyen d'âge, Mme LETERTRE,

Etaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme DUNAS, M. MARAIS, Mme DAVID, M. PAPPALARDO, Mme FABLE, M. GOUIN, Mme BEAUSSE, M. KREMER, Mme ROUSSEAU, M. SUREAU, Mme LE CORRONC, M. LAMBRECQ, Mme RUELLO, M. PELLETIER, Mme LALLIER, Mme LETERTRE, M. LAIMECHE, Mme RAPP, M. MICHEL, Mme METIVIER, M. BOIRET, Mme MASSÉ, M. COURTIOL et Mme GRÉARD.

Absents excusés : M. COUVERT et M. ZEDOUARD

Monsieur BOUTELEUX a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que Mme ROUSSEAU et M. PAPPALARDO ont été nommés assesseurs,

Considérant que M. MASSOT se porte candidat,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.05.03 (suite)

Ont obtenu :

- M. MASSOT : 23 voix – vingt-trois voix.

Après en avoir délibéré,


Le conseil municipal, à bulletins secrets, à la majorité, 23 voix pour et 4 votes blancs,

- ÉLIT M. Bertrand MASSOT, maire de la commune

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE
LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Convocation : 15/05/2020
Affichage convocation :
15/05/2020
Dépôt Préfecture : 25/05/2020
Publication :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.05.04

L'an deux mil vingt,
Le vingt-trois mai à onze heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, M. Bertrand MASSOT,

Etaients présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme DUNAS, M. MARAIS, Mme DAVID, M. PAPPALARDO, Mme FABLE, M. GOUIN, Mme BEAUSSE, M. KREMER, Mme ROUSSEAU, M. SUREAU, Mme LE CORRONC, M. LAMBRECQ, Mme RUELLO, M. PELLETIER, Mme LALLIER, Mme LETERTRE, M. LAIMECHE, Mme RAPP, M. MICHEL, Mme METIVIER, M. BOIRET, Mme MASSÉ, M. COURTIOL et Mme GRÉARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. ZEDOUARD à M. MASSOT, M. COUVERT à M. MASSOT.

Monsieur BOUTELEUX a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que pour la commune de Luisant, le nombre maximum est de huit adjoints,

Il est proposé au conseil municipal de créer huit postes d'adjoints.


Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité, 25 voix pour, 4 abstentions (M. BOIRET, Mme MASSÉ, M. COURTIOL, Mme GRÉARD),

- **APPROUVE** la création de huit postes d'adjoints.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE
LUISANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Convocation : 15/05/2020
Affichage convocation :
15/05/2020
Dépôt Préfecture : 25/05/2020
Publication :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.05.05

L'an deux mil vingt,
Le vingt-trois mai à onze heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, M. Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme DUNAS, M. MARAIS, Mme DAVID, M. PAPPALARDO, Mme FABLE, M. GOUIN, Mme BEAUSSE, M. KREMER, Mme ROUSSEAU, M. SUREAU, Mme LE CORRONC, M. LAMBRECQ, Mme RUELLO, M. PELLETIER, Mme LALLIER, Mme LETERTRE, M. LAIMECHE, Mme RAPP, M. MICHEL, Mme METIVIER, M. BOIRET, Mme MASSÉ, M. COURTIOL et Mme GRÉARD.

Absents excusés : M. COUVERT et M. ZEDOUARD

Monsieur BOUTELEUX a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection des adjoints au Maire et tableau du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. - Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue - ;

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon des modalités déterminées par l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après le Maire, prennent rang les adjoints (selon l'ordre établi sur la liste bloquée élue pour les communes de 1 000 habitants et plus) puis les conseillers municipaux.

Le tableau est à effectuer sur un document adressé en mairie par la préfecture.

M. MASSOT propose une liste de candidats « Luisant en mouvement » dont la tête de liste est M. BOUTELEUX et en listant l'ordre des adjoints : M. BOUTELEUX puis Mme DUNAS puis M. MARAIS puis Mme FABLE puis M. LAMBRECQ puis Mme LETERTRE puis M. PAPPALARDO puis Mme LALLIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.05.05 (suite)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Liste « Luisant en mouvement » :

- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 15

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à bulletins secrets, à la majorité absolue, 23 voix pour et 4 votes blancs,

- **APPROUVE** la liste proposée par M. le Maire, Bertrand MASSOT.

Tableau des adjoints	M. / Mme	Prénom - NOM
Premier adjoint	M.	Vincent BOUTELEUX
Deuxième adjointe	Mme	Amandine DUNAS
Troisième adjoint	M.	Dominique MARAIS
Quatrième adjointe	Mme	Corinne FABLE
Cinquième adjoint	M.	Bastien LAMBRECQ
Sixième adjointe	Mme	Christiane LETERTRE
Septième adjoint	M.	Eric PAPPALARDO
Huitième adjointe	Mme	Floriane LALLIER

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE
LUI SANT

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29
Convocation : 15/05/2020
Affichage convocation :
15/05/2020
Dépôt Préfecture : 25/05/2020
Publication :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.05.06

L'an deux mil vingt,
Le vingt-trois mai à onze heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, M. Bertrand MASSOT,

Etai ent présents : M. MASSOT, Mme PEREZ, M. BOUTELEUX, Mme DUNAS, M. MARAIS, Mme DAVID, M. PAPPALARDO, Mme FABLE, M. GOUIN, Mme BEAUSSE, M. KREMER, Mme ROUSSEAU, M. SUREAU, Mme LE CORRONC, M. LAMBRECQ, Mme RUELLO, M. PELLETIER, Mme LALLIER, Mme LETERTRE, M. LAIMECHE, Mme RAPP, M. MICHEL, Mme METIVIER, M. BOIRET, Mme MASSÉ, M. COURTIOL, Mme GRÉARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. ZEDOUARD à M. MASSOT, M. COUVERT à M. MASSOT.

Monsieur BOUTELEUX a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local (article L1111-1-1 du CGCT)

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la charte de l' élu local.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire
Bertrand MASSOT

